

**Séance du 19 décembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice:	33
Présents :	24
Absents :	9
Procurations :	9
Votants :	33

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le treize décembre deux mille vingt-deux par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Rachida EL HAOUARI, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Mathieu GINESTET, Liliane MONTJAUX.

**Absents ayant donné pouvoir** : Virginie SEXTO (pouvoir à Valérie ABADIE-ROQUES), Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Sabine MIRAL (pouvoir à Jean-Philippe KEROSLIAN), Isabelle COURTIAL (pouvoir à Elisabeth GUIANCE), Catherine COUFFIN (pouvoir à Christine LATAPIE), Jean-Luc PAULAT (pouvoir à Didier PIERRE), Cindy BARE (pouvoir à Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA), Hakim GACEM (pouvoir à Jean-Louis COSTE), Amar GUENDOZI (parti à 20h16, pouvoir à Jean-Marc LACOMBE).

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Marie-Noëlle TAUZIN

**PACV/140-2022****Lotissement communal Lescallat : dénomination de la voie de desserte**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particuliers ses articles L2121-29 et L2213-28,  
Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 12 décembre 2022.*

ENTENDU que la commune est titulaire d'un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement de cinq lots à usage d'habitation, dénommé lotissement « Lescallat ».

CONSIDERANT que pour desservir cette opération, sera créée depuis le giratoire de Cantagrelh - route de la Roque, une voie principale se terminant par une aire de retournement et pouvant se poursuivre ultérieurement conformément aux principes d'aménagement fixés par l'Orientation d'Aménagement Programmée « Coste Rouge » annexée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSIDERANT que pour faciliter le repérage des futurs immeubles et en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de dénommer cette voie nouvelle « rue des Charmes ».

CONSIDERANT que Le numérotage des habitations, mesure de police générale du Maire, sera exécuté conformément à l'article L2213-28 du code sus-cité.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :**

- approuve la dénomination, ci-dessus, de la voie telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou à son représentant à accomplir toutes formalités administratives nécessaires à sa mise en œuvre notamment la formalité foncière,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **26 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**